

Extrait de délibération procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte

23 juin 2025 à 17h30

221 rue de la Lys 59433 Halluin Cedex

Actionnaires présents :

Monsieur Jean Michel LEHEMBRE, Président du Conseil d'Administration
Monsieur Lionel MEURIS, Vice-Président du Conseil d'Administration
Immobilière 3F, représentée par Monsieur Thierry SURE
Action Logement Immobilier, représentée par Monsieur Benoît OLLIVIER
Le GIALE, représenté par Monsieur Thibaut CAULIEZ
Monsieur Edouard JEZEWSKI, représentant des locataires
Madame Dominique HAMIDI, représentante des locataires
Madame Chantal MEFLAHI, représentante des locataires

Actionnaires absents ou excusés :

Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Jean-Christophe DESTAILLEUR
SIMUP
Val de Lys Entreprendre
Ville de Roubaix
Merita Bank Ltd Helsinki

Assistent également à la réunion :

Madame Mathilde TOURNAUX, Directrice Générale
Madame Laurence DENNE, Secrétaire Générale
Madame Véronique GERME, Directrice Financière
Monsieur Christophe VANDENMESSYNCK, membre du CSE
Monsieur Christophe CARLIER, Commissaire aux comptes KPMG
Madame Fany BATIGNY, Chargée de mission Direction Générale

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 euros et une durée maximum de 26 mois, avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et, constatant la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du code de commerce :

Délègue au conseil d'administration, pour une durée maximum de 26 mois à compter de ce jour soit jusqu'au 22 août 2027, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, fixer les conditions d'émission et le prix de souscription, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation et procéder à la modification corrélative des statuts,

Fixe le plafond global des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de 1 500 000 euros.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit, le cas échéant, de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi sera, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires actuels, y compris à titre réductible. Le conseil d'administration pourra ainsi instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible au profit des actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel,



proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration ou la directrice générale pourrait, en conformité avec l'article L. 225-134, -I. 1° du code de commerce, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation de augmentations de capital, ainsi que pour procéder à toutes formalités légales et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des votants.

Jean-Michel LEHEMBRE

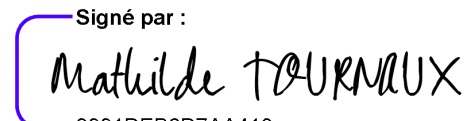
Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:

959CE155A34148D...

Mathilde TOURNAUX

Directrice Générale

Signé par :

3991DEB6D7AA418...